

Les réparations locatives et les assurances

Qu'aurez-vous à entretenir ?

Tout au long de votre présence dans votre logement, **vous devez l'entretenir et y effectuer de petites réparations**. Cet entretien courant qui peut être par exemple, le changement d'un joint usagé ou encore le nettoyage de vos convecteurs électriques, vous permettra de **conserver votre logement en bon état**. Pour vous faciliter le quotidien, Vosgelis a mis en place le contrat Serenelis (voir dépliant joint), prenant en charge la plupart de ces réparations courantes. Quelques exemples des réparations prise en charge en page suivante.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une équipe Sérénelis est à votre écoute **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15**. Il vous suffit d'appeler le numéro gratuit indiqué sur la plaquette fournie dans votre guide. En dehors de ces horaires et pour toute urgence, une plateforme téléphonique est accessible 24heures/24 et 7jours/7. Un technicien interviendra dans un délai de 2 à 24heures suivant le degré d'urgence de la réparation.

ATTENTION :

Certaines réparations restent à votre charge (Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986).

Attention !

Les dégradations volontaires constatées ne sont pas incluses dans le contrat Sérénelis et restent à charge du locataire.

Vosgelis a mis en place un contrat multi-services « Sérénelis » prenant en charge la quasi-totalité des réparations dites « locatives » moyennant une participation forfaitaire. Vous n'aurez donc plus à vous préoccuper de l'entretien des équipements couverts par ce contrat.



5

“
Tout savoir sur
l'entretien de
MON logement
”